

**SÉANCE ORDINAIRE
3 MARS 2020**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Michel Thorn, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
Mme Alexandra Lauzon, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

EST ABSENT

M. Régent Aubertin, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général
M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle: 12 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 073-03-2020

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2020

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 074-03-2020

1.2 REMISE DES CERTIFICATS DE RECONNAISSANCE POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION, D'ENSEIGNE OU D'AGRANDISSEMENT LES PLUS INSPIRANTS POUR LES ANNÉES 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité souhaite souligner les projets de construction, de rénovation d'enseigne ou d'agrandissement les plus inspirants pour les années 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté le Comité consultatif en urbanisme à l'évaluation des candidats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal souligne par la remise d'un certificat de reconnaissance, les projets suivants :

- Installation d'une enseigne sur poteau situé au 100 montée Mc Cole pour son harmonisation avec son milieu d'insertion et son aspect invitant à la découverte du milieu;
- Construction du bâtiment unifamilial situé au 121 croissant Belvédère pour son traitement architectural qui intègre des éléments décoratifs intéressants favorisant une image de prestige;
- Construction du bâtiment unifamilial situé au 796 chemin Principal pour son style architectural dégagant une image champêtre s'harmonisant à son milieu;

- Construction d'un bâtiment tri familial situé au 759 à 763 rue Binette pour son traitement architectural valorisant le paysage le long des corridors routiers du milieu rural;
- Rénovation d'un bâtiment agricole situé au 550 chemin Principal pour son style architectural créant un espace extérieur attrayant;
- Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 2004 chemin Principal pour son style architectural dégagant une image champêtre s'harmonisant à son milieu;
- Construction du bâtiment unifamilial situé au 3950 chemin d'Oka pour sa contribution à l'amélioration esthétique du milieu. Le projet d'agrandissement dégage une image de qualité.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 075-03-2020

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2020.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 3 mars 2020
- 1.2 Remise des certificats de reconnaissance pour les projets de construction, de rénovation, d'enseigne ou d'agrandissement les plus inspirants pour les années 2017 et 2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2020

4. PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 4 février 2020
- 4.2 Dépôt des procès-verbaux des comités municipaux du mois de février 2020

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de mars 2020, approbation du journal des déboursés du mois de mars 2020 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Appui à la Société canadienne du cancer dans le cadre du Mois de la jonquille
- 5.3 Autorisation afin de verser le montant prévu, pour l'année 2020, au règlement numéro 01-2018 visant la constitution d'une réserve financière pour la tenue de l'élection municipale générale de 2021
- 5.4 Autorisation au registre foncier du Québec afin de transmettre à la firme Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc, les avis relatifs aux droits sur les mutations immobilières de notre territoire
- 5.5 Invitation à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à devenir ville hôte de la cinquième campagne – Villes et Municipalités contre le radon
- 5.6 Autorisation de budget pour le volet publicitaire et communicationnel de l'événement La Sortie des saveurs, qui aura lieu les 13 et 14 juin 2020

- 5.7 Dossiers des inondations historiques printanières 2019 – autorisation d'acceptation de cessions de terrains et engagement d'acquisition d'immeuble
- 5.8 Autorisation au directeur général de signer l'entente entre le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac concernant la collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide
- 5.9 Maire suppléant

6. TRANSPORT

- 6.1 Mandat de service en détection de fuites
- 6.2 Renouvellement du contrat de déchiquetage des branches pour l'année 2020
- 6.3 Renouvellement de contrat pour la coupe de gazon des terrains municipaux
- 6.4 Renouvellement de contrat pour les travaux de fauchage le long des chemins de la Municipalité pour l'année 2020
- 6.5 Renouvellement du contrat pour la préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs de la Municipalité pour l'année 2020
- 6.6 Renouvellement du contrat pour le marquage de la chaussée pour l'année 2019 avec option pour l'année 2020
- 6.7 Renouvellement du contrat de balayage des rues et des stationnements – année 2020
- 6.8 Programme d'aide à la voirie locale mesures particulières volets – Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Signature du projet d'entente modifiée relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes
- 7.2 Autorisation de signature de l'entente de financement relative à la mise en œuvre des mesures de réduction des risques d'inondation en collaboration avec le Ministère de la Sécurité publique (MSP)
- 7.3 Confirmation de la permanence de monsieur Thierry Brunet à titre de pompier à temps partiel
- 7.4 Nomination de nouveaux membres de l'équipe de bénévoles afin de soutenir les services municipaux lors de sinistres locaux

8. URBANISME

- 8.1 Approbation de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA)
- 8.2 Demande pour la rénovation d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial sur l'immeuble identifié par le numéro du lot 1 733 243 situé au 50, montée du Village
- 8.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 1 733 146 du cadastre du Québec

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 9.1 Demande de subvention dans le cadre de la Politique du Fonds d'initiatives de vitalité municipale (FIVM) de la MRC de Deux-Montagnes
- 9.2 Autorisation du budget pour le volet divertissement et animation de l'événement la Sortie des Saveurs les 13 et 14 juin 2020
- 9.3 Achat d'un téléviseur et un chariot mobile pour le pavillon Jean-Claude-Brunet
- 9.4 Demande de subvention pour la fête Nationale

- 9.5 Mandat professionnel en architecture du paysage relativement à la réalisation d'un plan concept d'aménagement du parc sur le croissant Dumoulin

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Conditionnement des matières recyclables / Tricentris – décret de la clause 1.4.3 pour 2020
10.2 Renouvellement du contrat pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2020
10.3 Autorisation du budget de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour la journée de l'environnement 2020 et pour le marché écologique
10.4 Achat d'un poste d'accueil pour l'Écocentre

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

- 12.1 Présentation du projet de règlement numéro 03-2020, visant la modification du règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, afin de modifier les dispositions relatives aux autres permis ainsi que modifier certaines dispositions relatives au contenu minimal d'une demande de permis de construction et d'une demande de permis pour la modification ou l'implantation d'une installation sanitaire
12.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt numéro 06-2020 décrétant un emprunt et une dépense de trois millions trois cent huit mille dollars (3 308 000 \$) aux fins de réaliser des travaux d'installation d'un système de traitement du manganèse à la station d'eau potable

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du second projet de règlement numéro 01-2020 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de modifier les dispositions concernant les murs de soutènement
13.2 Adoption du règlement 02-2020 visant la modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004, afin de préciser les travaux assujettis audit règlement et d'ajouter des critères relatifs à l'aménagement des terrains

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2020

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2020.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20h01.

Aucune question n'est soumise, monsieur le maire clôt la période de questions à 20h02 .

❖ **PROCÈS-VERBAL**

Résolution numéro 076-03-2020

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 4 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 4 février 2020, tel que rédigé.

Résolution numéro 077-03-2020

4.2 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 20 février 2020.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 078-03-2020

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2020, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2020 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 03-03-2020 au montant de **519 415.34 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 03-03-2020 au montant de **447 896.19 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 079-03-2020

5.2 APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER DANS LE CADRE DU MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU' environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal décrète le mois d'avril Mois de la jonquille et encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Résolution numéro 080-03-2020

5.3 AUTORISATION AFIN DE VERSER LE MONTANT PRÉVU, POUR L'ANNÉE 2020, AU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2018 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE DE 2021

CONSIDÉRANT l'intention de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 50 000 \$ pour financer les dépenses pour la tenue de l'élection municipale générale pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décrété la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses électorales;

CONSIDÉRANT QU' une somme de 12 500 \$ pour l'exercice 2020 provenant du budget de fonctionnement a prévue être versée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de transférer une somme de 12 500 \$ provenant du budget de fonctionnement à la réserve financière pour le financement des dépenses électorales de 2021 tel que mentionné au règlement numéro 01-2018.

Résolution numéro 081-03-2020

5.4 AUTORISATION AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC AFIN DE TRANSMETTRE À LA FIRME LEROUX, BEAUDRY, PICARD ET ASSOCIÉS INC, LES AVIS RELATIFS AUX DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES DE NOTRE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les avis publiés au Registre foncier du Québec étaient acheminés directement à la firme d'évaluation immobilière La Société d'Analyse Immobilière D.M. Inc ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2020 la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à mandater la firme d'évaluation immobilière Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Registre foncier du Québec requiert une résolution du conseil municipal afin d'effectuer le changement de destinataire dans leur dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de transmettre la présente résolution, donnant ainsi l'autorisation au Registre foncier du Québec d'acheminer les avis publiés relatif à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac directement à la firme d'évaluation immobilière Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc.

Résolution numéro 082-03-2020

5.5 INVITATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC À DEVENIR VILLE HÔTE DE LA CINQUIÈME CAMPAGNE – VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON

CONSIDÉRANT QUE depuis la toute première campagne Villes et municipalités contre le radon, en 2017, la Municipalité adhère à ce programme de sensibilisation pour le bien des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a permis aux citoyens de faire l'achat d'un dosimètre afin que ceux-ci puissent effectuer le dépistage de radon dans leur domicile le plus efficacement possible et prendre action pour remédier à la suite d'un résultat d'analyse du test indiquant la présence de radon à un taux problématique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est procuré la trousse complète de communication et en a fait la publication par le biais des outils de communication afin de sensibiliser et de conscientiser les citoyens sur la problématique du radon domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Joseph-du-Lac a été et continue d'être proactive en matière de santé en publicisant les moyens de détection, de prévention et de correction d'un problème de radon;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pulmonaire du Québec, qui chapeaute cette campagne, invite la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à devenir Ville hôte de la cinquième campagne Ville et Municipalités contre le radon pour 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMENT RÉSOLU que le conseil municipal reçoive avec enthousiasme l'invitation afin que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac devienne la Ville hôte pour la cinquième campagne Villes et Municipalités contre le radon et de ce fait poursuive la mission qu'elle s'est donnée d'être actif dans la sensibilisation et l'accompagnement des citoyens désirant faire le dépistage du radon à leur domicile.

Résolution numéro 083-03-2020

5.6 AUTORISATION DE BUDGET POUR LE VOLET PUBLICITAIRE ET COMMUNICATIONNEL DE L'ÉVÉNEMENT LA SORTIE DES SAVEURS, QUI AURA LIEU LES 13 ET 14 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite que l'événement La Sortie des Saveurs attire plusieurs milliers de personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'événement vise à promouvoir le savoir-faire et l'expertise des producteurs agricoles Joséphois et de la région;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une campagne publicitaire est intrinsèque au succès de La Sortie des Saveurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMENT RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la réalisation d'une campagne de communication et de publicité, telle que décrite en annexe, pour un montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables. Le budget pour le volet publicitaire et communicationnel est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Cette dépense sera assumée par le poste budgétaire 02-701-99-447.

Résolution numéro 084-03-2020

5.7 DOSSIERS DES INONDATIONS HISTORIQUES PRINTANIÈRES 2019 – AUTORISATION D'ACCEPTATION DE CESSIONS DE TERRAINS ET ENGAGEMENT D'ACQUISITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au printemps 2019 sur les rues Florence, Joseph, Paquin, Desjardins, Jovel et la 48^e avenue Sud ;

CONSIDÉRANT la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec par le décret no 817-2019, le 12 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT le décret no 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents et ses modalités d'allocations de départ ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'allocation de départ, le propriétaire peut céder, à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, la propriété où la résidence ne peut être conservée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la procédure de cessions de terrains soit accélérée afin d'aider le propriétaire à obtenir rapidement son allocation de départ ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil autorise le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à accepter les cessions de terrains qui seront entérinés par le conseil lors de la séance du conseil suivant l'acceptation desdites cessions.

QUE le conseil autorise le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer tout document confirmant que le cessionnaire a réalisé toutes les conditions nécessaires pour se prévaloir de l'allocation de départ, notamment d'avoir obtenu un permis de démolition et d'avoir effectué tous les travaux requis, le tout tel que décrit au *Programme d'aide général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*.

QUE le conseil s'engage à acquérir le ou les terrains visés par la présente, soit :

- L'immeuble identifié par les numéros de lot 2 128 187 et 2 680 706 du cadastre du Québec, situé au 276, 48^e Avenue Sud;

QUE le conseil s'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Résolution numéro 085-03-2020

5.8 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SIGNER L'ENTENTE ENTRE LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC CONCERNANT LA COLLABORATION ENTRE LES ORGANISMES OFFRANT DES SERVICES AUX PERSONNES VIVANT DANS DES CONDITIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé de services sociaux des Laurentides (CISSS) désire mettre en place une entente de collaboration avec les Municipalités de la MRC de Deux-Montagnes afin d'améliorer la coordination des interventions auprès des personnes qui souffrent d'insalubrité morbide;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à améliorer la prévention en matière d'insalubrité morbide;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à garantir aux personnes vivant dans ces conditions d'insalubrité la référence et l'accès à des services d'aide;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à préciser les rôles et les modalités de collaboration et de fonctionnement entre les organismes qui œuvrent au niveau de ce type de problématique;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes affectées par ce type de problématique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire assurer une prestation de services de qualité en matière de santé et de sécurité pour le bien-être de sa population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, l'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE le conseil désigne le directeur(trice) du service de l'urbanisme et l'inspecteur(trice) en bâtiment à titre de représentants de la Municipalité pour siéger sur le comité de suivi de l'entente de collaboration.

Résolution numéro 086-03-2020

5.9 MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal, monsieur Régent Aubertin, agissant à titre de maire suppléant pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020, ne sera pas en mesure de participer à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer le conseiller municipal, monsieur Michel Thorn, pour agir à titre de maire suppléant pour la période du mois d'avril 2020.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 087-03-2020

6.1 MANDAT DE SERVICE EN DÉTECTION DE FUITES

CONSIDÉRANT les indicateurs de pertes d'eau potentielles dans le réseau de distribution identifié dans le bilan de l'usage de l'eau potable 2018 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le réseau le plus ancien de la Municipalité est construit avec des conduites de ciment d'amiante et totalise environ 11 100 mètres et a été construit en 1975;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable de réduire les pertes d'eau potentielles dans le réseau de distribution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Les Services Pierre Goulet Inc. relativement à la détection de fuites pour une somme d'au plus 7 800 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-411.

Résolution numéro 088-03-2020

6.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de déchiquetage des branches pour 2018 avec option pour les années 2019 et 2020 (projet numéro 2018-03-04);

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'entreprise Coupe Forexpert Inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat de déchetage des branches pour l'année 2020 à l'entreprise Coupe Forexpert Inc. et ce, aux conditions suivantes :

- Application des clauses et conditions du cahier des charges relatif au déchetage des branches;
- Assurer le service de déchetage des branches, la récupération, le transport et la disposition des copeaux de bois le 2^e et le 4^e lundi des mois de mai à novembre (en juillet, le service sera offert le 2^e lundi uniquement), et ce, après avoir reçu une confirmation de la municipalité que le service est requis;
- Le taux horaire est de 91,11\$ / heure bonifié par l'indice des prix à la consommation (IPC) de 2,8 %, tel que publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, entre le mois de décembre précédent la saison d'ajustement et celui du mois de l'année précédente, soit un taux horaire de 93,66 \$;
- Un minimum de 2 heures est payable à l'entrepreneur;
- Le présent contrat est basé sur un nombre d'heures qui totalise 100 heures.

Il est également résolu qu'une somme de 10 500 \$, plus les taxes applicables, soit affectée à cette fin.

Les présentes dépenses sont assumées par le poste budgétaire 02-452-30-419.

Résolution numéro 089-03-2020

6.3 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LA COUPE DE GAZON DES TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat pour la coupe de gazon pour l'année 2018 avec option pour les années 2019 et 2020 (projet numéro 2018-03-06);

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'entreprise Entreprise Y.L. Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, au montant total de 24 668.68 \$ reste le même que l'année 2019, bonifié par l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, entre le mois de septembre (publié en octobre) précédent la saison d'ajustement et celui du mois de l'année précédente de 2.5 %, soit la somme de 25 285.40 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entrepreneur Entreprise Y.L. Inc. afin d'exécuter le contrat de coupe de gazon des terrains municipaux pour l'année 2020, pour une somme de 25 285.40 \$ plus les taxes applicables et ce, selon les conditions établies au cahier des charges relatif au présent contrat.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-320-01-419 et 02-701-50-499.

Résolution numéro 090-03-2020

6.4 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE FAUCHAGE LE LONG DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de fauchage le long des chemins pour l'année 2018 avec option pour les années 2019 et 2020 (projet numéro 2018-03-07);

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'Entreprise Dominic Alarie (9187-9999 Québec Inc.) ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, au montant total de 15 270.77 \$ reste le même que l'année 2019, bonifié par l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, entre le mois de septembre (publié en octobre) précédent la saison d'ajustement et celui du mois de l'année précédente de 2.5 %, soit la somme de 15 652.54 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'Entreprise Dominic Alarie (9187-9999 Québec Inc.) afin d'exécuter le contrat de travaux de fauchage le long des chemins de la municipalité pour l'année 2020, pour une somme de 15 652.54 \$, plus les taxes applicables et ce, selon les conditions établies au cahier des charges relatif au présent contrat.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-01-521.

Résolution numéro 091-03-2020

6.5 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA PRÉPARATION, PLANTATION ET ENTRETIEN DES PLATES-BANDES ET MASSIFS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs pour l'année 2018 avec option de renouvellement pour les années 2019 et 2020 (projet numéro 2018-04-01);

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'Entreprise Pépinière Armand Dagenais et fils Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, au montant total de 20 950,17 \$, reste le même que l'année 2018, bonifié par l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, entre le mois de septembre précédent la saison d'ajustement et celui du mois de l'année précédente, de 2.5 %, soit la somme de 21 473.91 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Pépinière Armand Dagenais et fils Inc. pour le contrat de préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs pour l'année 2020, selon le cahier des charges relatif au présent contrat pour un montant de 21 473.91 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

Résolution numéro 092-03-2020

6.6 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2018 avec option de renouvellement pour les années 2019 et 2020 (projet numéro 2018-03-05);

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'entreprise Entreprise M.R.Q. enr. ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, au montant total de 20 530 \$ reste le même que l'année 2019, bonifié par l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, entre le mois de septembre (publié en octobre) précédent la saison d'ajustement et celui du mois de l'année précédente de 2.5 %, soit la somme de 21 043.25 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Entreprise M.R.Q. enr. pour le marquage de la chaussée pour l'année 2020, pour une somme de 21 043.25 \$, plus les taxes applicables et ce, selon les conditions établies au cahier des charges relatif à la présente.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-355-00-521.

Résolution numéro 093-03-2020

6.7 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de balayage des rues et des stationnements;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'entreprise suivante : Balai Le Permanent Inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Balai Le Permanent Inc. aux fins d'assurer le service de nettoyage et de balayage des stationnements municipaux et des rues selon les termes du cahier des charges relatif à la présente, pour l'année 2020, pour une somme d'au plus 12 850 \$, plus les taxes applicables, comme suit :

- Nettoyage et balayage des rues sur environ 44 km et de 10 stationnements municipaux, pour la période du mois d'avril;
- Nettoyage et balayage des rues et stationnements municipaux déterminés par la municipalité, à raison d'environ 4 heures par semaine, pour la période du mois de mai au mois d'octobre 2020.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-02-521.

Résolution numéro 094-03-2020

6.8 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE MESURES PARTICULIÈRES VOLETS – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;
- CONSIDÉRANT QUE** les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;
- CONSIDÉRANT QUE** le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;
- CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le Ministre de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE** le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :
- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
 - si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;
- CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur : Estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confirme son engagement à faire réaliser les travaux de réhabilitation de la montée du Village selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 095-03-2020

7.1 SIGNATURE DU PROJET D'ENTENTE MODIFIÉE RELATIVE À L'ENTRAIDE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QU' une entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes est entrée en vigueur le 6 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'entente existante entre les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes afin de tenir compte des contraintes et réalités observées depuis le 6 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac entérine une nouvelle entente originale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes tel que décrit aux documents joints à la présente.

D'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac la nouvelle entente relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

Résolution numéro 096-03-2020

7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATION EN COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP)

CONSIDÉRANT QUE la partie sud du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est sujette à des inondations récurrentes principalement dues à l'inversion du sens de l'écoulement provoqué par le niveau élevé du lac des Deux-Montagnes lors des crues printanières;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'études pour la mise en œuvre des mesures de gestion des risques liés aux inondations doit être effectuée afin de protéger stratégiquement le secteur à risque par la mise en place d'ouvrages de protection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'entente de financement relative à la réalisation d'études pour la mise en œuvre des mesures de gestion des risques liés aux inondations pour un montant maximum de 822 735 \$ incluant la participation financière de la Municipalité en collaboration avec le Ministère de la Sécurité publique.

Résolution numéro 097-03-2020

7.3 CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MONSIEUR THIERRY BRUNET À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thierry Brunet agit comme pompier pour notre municipalité depuis mars 2019;

CONSIDÉRANT QU' il s'est bien adapté au Service de sécurité incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie de confirmer sa permanence comme pompier classe 1 à temps partiel tel qu'assujetti à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la permanence à titre de pompier classe 1 à temps partiel de monsieur Thierry Brunet effective en date du 5 mars 2020.

Résolution numéro 098-03-2020

7.4 NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE BÉNÉVOLES AFIN DE SOUTENIR LES SERVICES MUNICIPAUX LORS DE SINISTRES LOCAUX

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Henri-Paul Desruisseaux;

CONSIDÉRANT QUE la réception des candidatures retenues dont l'expérience est jugée pertinente;

- Geneviève Carier
- Alexandre Mc Cabe

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer les deux (2) volontaires mentionnés à se joindre à l'équipe de bénévoles afin de soutenir les services municipaux lors de sinistres locaux. Nous tenons à remercier monsieur Desruisseaux pour son dévouement.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 099-03-2020

8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 20 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-021-02-2020 à CCU-024-02-2020, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 février 2020, telles que présentées.

Résolution numéro 100-03-2020

8.2 DEMANDE POUR LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DU LOT 1 733 243 SITUÉ AU 50, MONTÉE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement 23-2016, le Comité local du patrimoine (CLP) fait des études, prépare des mémoires et fait des recommandations au Conseil municipal en matière de bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CLP ont pris connaissance de la demande de madame Annie Dumoulin désirant rénover un bâtiment résidentiel selon les caractéristiques suivantes :

Élévation latérale gauche :

- Remplacement d'une fenêtre à guillotine existante par une fenêtre à guillotine hybride (aluminium/pvc) de couleur brune;

Élévation latérale droite :

- Remplacement de trois fenêtres à guillotine existantes par trois fenêtres à guillotine hybrides (aluminium/pvc) de couleur brune;

Élévation arrière :

- Remplacement de trois fenêtres à guillotine existantes par trois fenêtres à guillotine hybrides (aluminium/pvc) de couleur brune;
- Remplacement de 2 fenêtres en bois fixes avec carrelage intégré au bâti de la fenêtre par trois fenêtres à guillotine hybrides (aluminium/pvc) de couleur brune;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité local du patrimoine numéro CLP-005-01-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble en question est répertorié dans l'inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial de la MRC de Deux-Montagnes fiche 163 ainsi que dans le répertoire des bâtiments d'intérêt patrimonial de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de madame Annie Dumoulin, pour la rénovation d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial sur l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 243 situé au 50, montée du Village, telle que présentée le 17 février 2020.

Résolution numéro 101-03-2020

8.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES DU LOT 1 733 146 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Les Vergers Lafrance Inc., représenté par Monsieur Éric Lafrance, désirant utiliser le lot 1 733 146 à des fins autres qu'agricoles, en l'occurrence, l'ajout d'un espace de production et de transformation des produits provenant de l'exploitation agricole, l'ajout d'un espace de ventes desdits produits et l'exploitation d'une table champêtre ;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant afin d'utiliser une partie du lot 1 733 146 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande à la réglementation d'urbanisme et au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01) en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste la conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur de la demande présentée par l'entreprise Les Vergers Lafrance Inc., représenté par monsieur Éric Lafrance, désirant utiliser une partie du lot 1 733 146 à des fins autres qu'agricoles, en l'occurrence, l'ajout d'un espace de production et de transformation des produits provenant de l'exploitation agricole, l'ajout d'un espace de ventes desdits produits et l'exploitation d'une table champêtre.

❖ LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Résolution numéro 102-03-2020

9.1 **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU FONDS D'INITIATIVES DE VITALITÉ MUNICIPALE (FIVM) DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT l'admissibilité de la municipalité au programme de subvention de la Politique du Fonds d'initiatives de vitalité municipale;

CONSIDÉRANT les orientations des projets admissibles tels que :

- Offrir des installations et un espace public convivial, sécuritaire et qui répond aux besoins du milieu
- Développer l'offre récréative sur l'ensemble du territoire joséphois
- Développer un environnement favorable à la santé globale de la communauté
- Améliorer la qualité de vie des résidents du secteur, en leur offrant l'accès à une infrastructure à proximité

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adresser une demande de subvention au programme du Fonds d'initiatives de vitalité municipale de la MRC de Deux-Montagnes d'un montant de 30 000 \$ pour le projet d'aménagement du parc Croissant Dumoulin.

ET ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire, monsieur Benoît Proulx, le directeur général monsieur Stéphane Giguère, soient autorisés à signer et à soumettre les documents nécessaires à la présente demande.

Résolution numéro 103-03-2020

9.2 AUTORISATION DU BUDGET POUR LE VOLET DIVERTISSEMENT ET ANIMATION DE L'ÉVÉNEMENT LA SORTIE DES SAVEURS LES 13 ET 14 JUIN 2020

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour le divertissement et l'animation de l'événement La Sortie des Saveurs, qui aura lieu les samedi et dimanche, 13 et 14 juin 2020. Un montant de 58 520 \$, plus les taxes applicables, est affecté à ce volet. Le comité organisateur a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires afin que cette journée soit un événement écoresponsable. Le budget pour le volet divertissement et animation est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-99-447.

Résolution numéro 104-03-2020

9.3 ACHAT D'UN TÉLÉVISEUR ET D'UN CHARIOT MOBILE POUR LE PAVILLON JEAN-CLAUDE-BRUNET

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat d'un téléviseur, avec un écran de 75 pouces, ainsi qu'un chariot mobile afin de faciliter le déplacement, pour une somme d'au plus 2 000 \$ plus les taxes applicables, pour le pavillon Jean-Claude-Brunet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-725 code complémentaire 20-008 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution numéro 105-03-2020

9.4 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de subvention à la Société Nationale des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la fête Nationale – édition 2020.

ET d'autoriser la Directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les documents pour et au nom de la Municipalité.

Résolution numéro 106-03-2020

9.5 MANDAT PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE RELATIVEMENT À LA RÉALISATION D'UN PLAN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU PARC SUR LE CROISSANT DUMOULIN

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité d'aménager le parc identifié par le numéro de lot 4 779 917 situé sur le croissant Dumoulin et d'offrir un espace invitant de qualité aux résidents de ce secteur;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission sur invitation aux firmes d'architecture du paysage Stantec ainsi que de Karyne architecte paysagiste;

CONSIDÉRANT la réception des offres de service professionnel suivant :

- Stantec 5 200 \$ plus taxes
- Karyne architecte paysagiste 7 550 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Stantec pour la réalisation d'un plan concept d'aménagement pour le parc identifié par le numéro de lot 4 779 917 situé sur le croissant Dumoulin pour une somme de 5 200 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 20-007 et financée par les revenus reportés de parcs et terrain de jeux.

❖ **ENVIRONNEMENT**

Résolution numéro 107-03-2020

10.1 CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES / TRICENTRIS – DÉCRET DE LA CLAUSE 1.4.3 POUR 2020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le paiement de la contribution régulière relative au conditionnement des matières recyclables pour l'année 2020 au montant de 14 590.88 \$ plus les taxes applicables, et le paiement de la contribution exceptionnelle, exigé par Tricentris, conformément à l'article 1.4.3 de l'entente conclue avec le centre de tri au montant de 38 397.04 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-00-970.

Résolution numéro 108-03-2020

10.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'entreprise Beaugard Fosses septiques Itée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2020 à l'entreprise Beaugard Fosses septiques Itée, selon les termes du cahier des charges;

QUE le coût pour la vidange d'une fosse septique conventionnelle est de 139.39 \$, plus les des frais d'administration de 10 % et les taxes applicables.

QUE les coûts de vidange des fosses septiques et autres opérations en lien avec le présent contrat, sont facturables aux citoyens.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-445.

Résolution numéro 109-03-2020

10.3 ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC POUR LA JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT 2020 ET POUR LE MARCHÉ ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT la popularité de la distribution par la Municipalité de compost et de végétaux auprès des citoyens depuis près d'une décennie lors de la Journée de l'environnement (en remplacement de l'événement nommé « À chacun son arbre »);

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'élargir ses horizons en matière de sensibilisation à l'environnement, particulièrement en ce qui a trait la gestion des matières résiduelles ainsi qu'au verdissement urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée, par le biais de sa Politique environnementale, à sensibiliser les citoyens au principe des 3RV (Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil s'engage officiellement à attribuer une somme d'au plus 5 000 \$ pour l'organisation de la Journée de l'environnement 2020.

QUE le conseil s'engage à tenir, en date du 23 mai 2020, une édition révisée de la Journée de l'environnement par les ajouts suivants :

- Doubler la quantité de compost offert au citoyen (augmenter de 50 à 100 v³);
- Offrir des arbustes aux citoyens en plus des traditionnelles pousses d'arbres;
- Tenir un marché écologique inspiré des concepts de consommation responsable; des 3RV et du zéro déchet;
- Diversifier l'offre de kiosque de sensibilisation.

QUE le budget soit joint pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-30-629.

Résolution numéro 110-03-2020

10.4 ACHAT D'UN POSTE D'ACCUEIL POUR L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE la préposée à l'Écocentre est constamment à l'extérieur et n'est pas à l'abri des intempéries;

CONSIDÉRANT QU' un poste d'accueil permettra d'y installer un poste informatique servant à inscrire les visiteurs et les matériaux déposés à l'Écocentre plus facilement;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment servira également de poste de travail pour la préposée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat d'un poste d'accueil 4 saisons de chez Cabanon Fontaine Inc. pour une somme d'au plus 4 474.40 \$ plus les taxes applicables, incluant la livraison.

QU' un montant d'au plus 1 500 \$ plus les est alloué aux fins de procéder aux travaux électriques et d'éclairage.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-722 code complémentaire 19-023 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 3 ans.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 111-03-2020

12.1 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 16-2003, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTRES PERMIS AINSI QUE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTENU MINIMAL D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET D'UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LA MODIFICATION OU L'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION SANITAIRE

Le conseiller, monsieur Louis-Philippe Marineau, présente et dépose le règlement numéro 03-2020 aux fins suivantes :

- Modifier les dispositions relatives aux autres permis ainsi que modifier certaines dispositions relatives au contenu minimal d'une demande de permis de construction et d'une demande de permis pour la modification ou l'implantation d'une installation sanitaire.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 070-02-2020.

Résolution numéro 112-03-2020

12.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 06-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE TROIS MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DOLLARS (3 308 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DU MANGANÈSE À LA STATION D'EAU POTABLE

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Louis-Philippe Marineau, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement d'emprunt numéro 06-2020.

Le conseiller, monsieur Louis-Philippe Marineau, présente et dépose le projet de règlement numéro 06-2020 aux fins suivantes :

- Réaliser des travaux d'installation d'un système de traitement du manganèse à la station d'eau potable.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 113-03-2020

13.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2020 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MURS DE SOUTÈNEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le second projet de règlement numéro 01-2020 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de modifier les dispositions concernant les murs de soutènement.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MURS DE SOUTÈNEMENT

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, l'utilisation et l'aménagement des espaces libres entre les constructions sur un même terrain et l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rue et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT que cette modification a été soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 4 février 2020;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le cinquième alinéa de l'article 3.3.2.3 relatif aux murs de soutènement du Règlement de zonage 4-91 est abrogé.

ARTICLE 2

Le troisième alinéa de l'article 3.3.2.3 relatif aux murs de soutènement du Règlement de zonage 4-91 est modifié en ajoutant à la suite de la dernière phrase, la phrase suivante :

- « Un palier d'une profondeur minimale d'un mètre et vingt (1,20) centimètres doit être prévu pour chaque portion d'un mur de soutènement d'une hauteur maximale d'un mètre et quatre-vingt-cinq (1,85) centimètres;»

ARTICLE 3

Le quatrième alinéa de l'article 3.3.2.3 relatif aux murs de soutènement du Règlement de zonage 4-91 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant:

- « Seule la pierre naturelle est acceptée pour la construction d'un mur de soutènement. Nonobstant ce qui précède, un mur de soutènement peut être construit à l'aide d'un matériau autre que de la pierre naturelle, s'il fait l'objet d'une autorisation suivant le mécanisme prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 114-03-2020

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-2020 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 02-2004, AFIN DE PRÉCISER LES TRAVAUX ASSUJETTIS AUDIT RÈGLEMENT ET D'AJOUTER DES CRITÈRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 02-2020 visant la modification du règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004, afin de préciser les travaux assujettis audit règlement et d'ajouter des critères relatifs à l'aménagement des terrains.

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 02-2004, AFIN DE PRÉCISER LES TRAVAUX ASSUJETTIS AUDIT RÈGLEMENT ET D'AJOUTER DES CRITÈRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut adopter un règlement assujettissant la délivrance de permis à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT que cette modification a été soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 4 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe j) du premier alinéa de la sous-section 1.1.4 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 est modifié de la manière suivante :

- Les mots « en blocs de ciment dans les cours latérales et/ou arrière » sont abrogés et remplacés par les mots « construits à l'aide d'un matériau autre que de la pierre naturelle ».

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 3.3.3.1 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 est modifié, en ajoutant, à la suite du paragraphe c), le paragraphe suivant :

- d) Les murets de soutènement sont recouverts de végétation.

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 3.4.3.2 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 est modifié, en ajoutant, à la suite du paragraphe g), le paragraphe suivant :

- h) Les murets de soutènement sont recouverts de végétation.

ARTICLE 4

Le premier alinéa de l'article 3.5.3.2 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 est modifié, en ajoutant, à la suite du paragraphe d), le paragraphe suivant :

- e) Les murets de soutènement sont recouverts de végétation.

ARTICLE 5

Le premier alinéa de l'article 3.6.3.2 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 est modifié, en ajoutant, à la suite du paragraphe d), le paragraphe suivant :

- e) Les murets de soutènement sont recouverts de végétation.

ARTICLE 6

Le premier alinéa de l'article 3.7.3.2 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 est modifié, en ajoutant, à la suite du paragraphe d), le paragraphe suivant :

- e) Les murets de soutènement sont recouverts de végétation.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

❖ **CORRESPONDANCES**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de douze (12), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 115-03-2020

16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h27.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.